

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2020 COMPTE-RENDU

Le huit septembre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle communale de l'Entr'acte, Rue Bourdais, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Christelle EVAIN, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Romain BRETON, David HOCDE, Armelle JOLYS, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Loïc LACROIX, Sophie BALLU, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Patricia BOURGEAIS, Sophie DESMIER, Claude JUGE, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Sylvine GAULTIER, Aude LECLERC-VOUAUX, Philippe PELLUAU.

Étaient absents et excusés : Norbert LIVENNAIS, Damien DESERT.

M Patrick GAULTIER est porteur d'un pouvoir de M Damien DESERT.
Mme Mireille BEDOUET est porteuse d'un pouvoir de M Norbert LIVENNAIS.

M. Loïc LACROIX est élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUIN 2020

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 23 mai 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 5, Rue J. Jaurès
- 21, Rue de Pouancé
- 49, Rue du Gal de Gaulle
- 10, Rue du Général de Gaulle
- 3, Rue des Pomelins
- 2, Rue du Château d'eau
- 37, Cité de la Repenelais
- 15 Rue Ambroise Paré
- 27, Rue Bourdais
- 3, Rue des Pomelins
- 10 & 12 Chemin de la Touche
- 9, Chemin de la Touche
- Chemin de la Malvalière

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

2020 – 100 : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le courrier en date du 7 septembre 2020, co-signé par Monsieur le Maire, la directrice de l'école primaire Saint Joseph et la directrice de l'école élémentaire Ernest Guillard sollicitant une demande de modification de l'organisation du temps scolaire et notamment de la pause méridienne compte tenu de la mise en place du protocole sanitaire et afin d'éviter le brassage des élèves,

Vu l'avis positif de Madame l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription Mayenne Sud-Ouest,

Vu l'autorisation de Monsieur le Directeur Académique des Services Education Nationale de la Mayenne d'organiser la pause méridienne selon les horaires suivants :

Ecole Ernest GUILLARD :

Lundi	}	9H00 – 12H15 / 13 H 45-16H30
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Ecole Saint Joseph :

Lundi	}	9H00-11H45 / 13H30-16H45
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la mise en place des nouveaux horaires supra-mentionnés :

- à compter du lundi 14 septembre 2020 pour l'école Ernest Guillard,
- à compter du jeudi 10 septembre 2020 pour l'école Saint Joseph,

EFFECTIFS SCOLAIRES – RENTREE 2020/2021 :

Christelle EVAÏN donne lecture des effectifs dans les écoles de RENAZE à la rentrée de septembre.

➔ Collège Alfred Jarry : 196 élèves en 8 classes (pour mémoire 201 élèves en 2019/2020). (-5).

➔ Ecole élémentaire Ernest Guillard : 129 élèves en 7 classes (pour mémoire 137 élèves en 2019/2020). (-8)

→ Ecole maternelle Jacques Prévert : 69 élèves en 3 classes (pour mémoire 74 élèves en 2019/2020. (-5)

→ Ecole Saint Joseph : 97 élèves en 4 classes (pour mémoire 93 élèves en 2019 / 2020) (+4)

→ Au global : -14 élèves scolarisés sur la commune par rapport à 2019/2020.

AFFAIRES FINANCIERES

2020 – 101 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT VICTOR HUGO

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

605 Achats matériels, équipements et travaux **+ 180**

Recettes :

7133 Variation des en-cours de production de biens + 24

74 Dotations, subventions et participation + 156

Total : **+ 180**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

3355 travaux + 24

Recettes :

1641 emprunts en euros + 24

2020 – 102 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2020 / 2021

Vu le prix de revient d'un repas,

Vu la montée en puissance à 30% de la charge financière de produits BIO dans l'assiette depuis la rentrée,

Vu l'incidence des produits BIO sur le prix du repas (+ 3.94% pour un repas « élémentaire),

Vu l'inflation constatée entre août 2019 et août 2020 (+ 0.20%),

Vu la réactualisation contractuelle,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'augmenter en moyenne de 2% les tarifs actuels, soit 50% de l'augmentation de la charge des produits BIO constatée,

FIXE comme suit les tarifs du restaurant scolaire à compter de septembre 2020,

	Commune	Hors Commune
Repas école maternelle	3.15 €	3.70 €
Repas école primaire	3.65 €	4.40 €
Repas adulte	7.75 €	7.75 €
Majoration pour absence de réservation	1 € / repas	1€ / repas
Réservation et absence non justifiée	Le tarif du repas	Le tarif du repas
Panier sans repas	1.80 €	1.80 €
Personnel Communal et intercommunal	4.75 €	

PENALITES AU RESTAURANT SCOLAIRE EN 2019/2020 :

Lecture est donnée pour information, des pénalités constatées au cours de l'année scolaire 2019/2020 :

Au restaurant scolaire :

- 245 pénalités à 1 € pour repas non prévus,
- 121 repas prévus avec absence injustifiée.

Au périscolaire :

- 253 pénalités pour absence injustifiée,
- 87 pénalités pour présence non réservée.

2020 – 103 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DE LA SALLE DE L'ESCALE

Compte-tenu de l'assujettissement de cette salle à la TVA,

Pour en faciliter sa gestion,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un budget annexe au budget général de la commune, dédié à cette salle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à la création de ce budget annexe.

ASSOCIATIONS

2020 – 104 : AVANCE SUR SUBVENTION CONTRAT D'ASSOCIATION - OGEC ECOLE SAINT JOSEPH – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Conformément aux engagements pris en janvier 2020 entre la commune et l'OGEC,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE 1/3 de la subvention 2020/2021, soit 13 572 € à l'OGEC dans le cadre d'une avance sur le contrat d'association.

PRECISE que le solde sera mandaté en 2021 en fonction des effectifs réels et du coût d'un élève scolarisé dans le public.

2020 – 105 : SUBVENTION – ASSOCIATION HOBBY-SPORT

Suite à une erreur dans la rédaction de la délibération de la subvention 2020 allouée à l'association HOBBY SPORT,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ANNULE la délibération N° 2020-027 du 3 mars 2020,

ALLOUE la somme de 500 € de subvention de fonctionnement et 200 € de subvention exceptionnelle pour le championnat de France à Nevers en 2019 à l'association HOBBY SPORT.

AFFAIRES GENERALES

2020 – 106 : ADRESSAGE POUR LA FIBRE

Vu le déploiement de la fibre par Mayenne-fibre,

Monsieur le Maire expose la nécessité de numéroter toutes les habitations renazéennes afin qu'elles soient bien identifiées.

Lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait retenu le maintien du système numérique en agglomération et le passage au système métrique hors agglomération,

Vu les propositions des nouveaux adressages,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

VALIDE les propositions d'adresses annexées dans le tableau joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2020 – 107 : FOURNITURE ELECTRICITE – APPROBATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TE53)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de RENAZE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;
Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de RENAZE.

DONNE mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

2020 – 108 : FOURNITURE GAZ – ADHESION A L'OFFRE D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP (RENOUVELLEMENT) MISE A DISPOSITION D'UN MARCHE DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Selon la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et selon la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixé par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

De plus, les tarifs réglementés de vente sont progressivement supprimés depuis le 31 décembre 2014.

Pour la Ville de Renazé, la sortie de ces tarifs était fixée au 1^{er} janvier 2015.
Le marché de fourniture de gaz naturel lancé par l'UGAP, auquel avait participé la collectivité, arrive à échéance le 30 juin 2021.

De nouveau, plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de gaz.

En application de l'art. 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Pour la Ville de Renazé, le volume estimé est d'environ 780 000 kWh par an, pour une dépense annuelle d'environ 45 000 € HT.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de trois ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2020 – 109 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A TE53 SUITE A DEMISSION DE M. Philippe PELLUAU

Suite à la démission de M Philippe PELLUAU comme délégué suppléant à TE53 pour cause de délégué titulaire à TE53 pour la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouveau délégué suppléant,

➔ M David HOCDE se porte candidat,

EST ELU, par 23 Voix, M David HOCDE, délégué suppléant à TE53.

2020 – 110 : RETRAIT DELIBERATIONS DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le service de contrôle de légalité demande le retrait des délibérations donnant délégations à M. le Maire car les articles 3 et 21 comportent les formules « dans la limite » ou « dans les conditions fixées par le Conseil Municipal » et l'assemblée délibérante n'a pas spécifié quelles sont ces limites ou ces conditions.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE du retrait des délibérations n° 2020-48 du 23 mai 2020 reçue le 27 mai 2020 en Préfecture et n° 2020-49 du 16 juin 2020 reçue le 19 juin 2020 en Préfecture,

2020 – 111 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer les tarifs des droits d'entrée aux manifestations organisées par la commune, les loyers des louages n'excédant pas douze ans.

3° de procéder dans les limites de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur 90 000.00 € H.T. à ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du P.L.U. approuvé le 5 septembre 2017.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; *lorsque ces actions concernent :*

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 300 000 € ;

2020 – 112 : DESIGNATION D'UN REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE

Vu la demande des services de la Direction Départementale des Territoires,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE M Norbert LIVENNAIS, adjoint à la voirie en tant que référent à la Sécurité Routière.

2020 – 113 : AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS MAYENNE HABITAT RUE DU CHERAN ET ALLEE DU LIMET – PREFECTURE DE LA MAYENNE

Conformément aux dispositions des articles L 443-7 du code de la Construction et de l'Habitation relatif à la cession des logements sociaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable, aux services sécurité et éducation routières bâtiment et habitat, habitat social, renouvellement urbain de la Préfecture de la Mayenne, dans le cadre d'une opération de vente en bloc de 9 logements construits en 1998 et situés Rue du Chéran et 7 logements construits en 2001 et 2002 et situés Allée du Limet, par Mayenne Habitat auprès de l'Opérateur National de Vente HLM Action Logement.

2020 – 114 : AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS MAYENNE HABITAT RUE DU CHERAN ET ALLEE DU LIMET – MAYENNE HABITAT

Conformément aux dispositions des articles L 443-7 et L 302-5 du code de la Construction et de l'Habitation relatif à la cession des logements sociaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable, à l'Office Public de l'Habitat de la Mayenne, dans le cadre d'une opération de vente en bloc de 9 logements construits en 1998 et situés Rue du Chéran et 7 logements construits en 2001 et 2002 et situés Allée du Limet, par Mayenne Habitat auprès de l'Opérateur National de Vente HLM Action Logement.

INTERCOMMUNALITE

2020 – 115 : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE MEMBRE DE LA CCPC AU SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes a transféré cette compétence aux différents syndicats de bassins versants (Oudon, Seiche, Semnon) pour son territoire composé de 37 communes.

Afin de pouvoir désigner les représentants de la communauté de communes au syndicat de bassin versant de l'Oudon, la commune est invitée à désigner un élu.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE M Norbert LIVENNAIS pour participer à cette assemblée.

2020 – 116 : DESIGNATION DE 2 DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (C.G.I.) rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs composés de 11 membres :

- ➔ Le Président de l'EPCI (ou vice-président délégué)
- ➔ 10 commissaires titulaires/10 commissaires suppléants

Le Conseil communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants,

La CCPC propose que les 3 villes-centre proposent chacune 2 noms,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PROPOSE M Patrick GAULTIER et M Damien DESERT pour être membres titulaires de la commission intercommunale des impôts directs.

2020 – 117 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLEC)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DESIGNE M Patrick GAULTIER en tant que membre titulaire et Mme Mireille BEDOUET en tant que membre suppléant, appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

BATIMENTS

2020 – 118 : SALLE DE L'ESCALE – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - AVENANT N° 2 – LOT N°3 MACONNERIE – ENTREPRISE MJCD

Sur demande de travaux supplémentaires par le Maître d'ouvrage, à savoir :

- ➔ Reprise en sous-œuvre zone parking – regard de visite pour la fibre : + 1 840 € H.T.
- ➔ Démolition des murs en façade : - 480 € H.T.
- ➔ Reprise de maçonnerie après réalisation des renforts métalliques : - 720 € H.T.
- ➔ Reprise en sous œuvre sur la partie espace vert futur : + 650 € H.T.

➔ **Total : + 1 290 € H.T.**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis présenté par MJCD pour les travaux supplémentaires,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

2020 – 119 : SALLE DE L'ESCALE - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - AVENANT N° 2 – LOT N°12 ELECTRICITE – ENTREPRISE SN LENOIR

Sur demande de travaux supplémentaires par le Maître d'ouvrage, à savoir :

- ➔ Installation prises informatiques : + 218.88 € H.T.
- ➔ Installation projecteurs pour la scène : + 302.35 € H.T.

➔ **Total : 521.23 € H.T.**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis présenté par SN LENOIR pour les travaux supplémentaires,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°2 correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

2020 – 120 : SALLE DE L'ESCALE – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - AVENANT N° 1 – LOT N°20 SCENOGRAPHIE – ENTREPRISE ISOTISS

Sur demande de travaux supplémentaires par le Maître d'ouvrage, à savoir :

- ➔ Fourniture et pose d'une frise de velours : + 1 200 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis présenté par ISOTISS pour les travaux supplémentaires,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

2020 – 121 : SALLE DE L'ESCALE – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - AVENANT N° 1 – ENTREPRISE SOCOTEC – MISSION SECURITE PROTECTION ET SANTE

Suite à la mise à jour du Plan Général de Coordination par la SOCOTEC dans le cadre du protocole sanitaire lié à la COVID-19, un devis d'honoraires supplémentaires de + 415 € H.T. est présenté.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis présenté par SOCOTEC – Mission SPS pour les honoraires supplémentaires,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

PERSONNEL

2020 – 122 : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à compter du 31 août 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS	3 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2020 – 123 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS PLEIN SUIVI D'UNE CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 3 mars 2020,

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est supprimé à compter du 1^{er} avril 2021 un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal suivi d'une création à cette même date d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2021

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOIRIE

2020 – 124 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNEE 2020

Vu l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite de plafonds.

Les plafonds de redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser auprès d'ENEDIS la Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2020, soit 358 €.

2020 – 125 : ACHAT DU MINIBUS

Conformément à la convention entre l'Union Sportive de RENAZE et la commune en date du 25 juillet 2017, il était convenu que le minibus de l'association serait rétrocédé pour l'euro symbolique au-delà du 31 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acheter le minibus de l'association Union Sportive de RENAZE pour l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

2020 – 126 : ACHAT DU MINIBUS DE L'USR

Annule et remplace la délibération n°2020-125 du 8 septembre 2020 suite à une erreur matérielle.

Conformément à la convention entre l'Union Sportive de RENAZE et la commune en date du 25 juillet 2017, il était convenu que le minibus de l'association serait rétrocédé pour l'euro symbolique au-delà du 31 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acheter le minibus de l'association Union Sportive de RENAZE pour l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION COMMUNICATION, VIE ECONOMIQUE ET ASSOCIATIONS DU 22 JUIN 2020 :

Mme Mireille BEDOUEZ donne lecture du compte-rendu de la commission.
Elle précise que l'OMSR a recruté un nouvel éducateur sportif.

Pas d'observations.

COMMISSION CULTURELLE ET SCOLAIRE DU 1^{er} JUILLET 2020 :

Mme Christelle EVAINE donne lecture du compte rendu de la commission.
Pas d'observations

COMMISSION ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT DU 2 JUILLET 2020 :

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture du compte rendu de la commission.
Pas d'observations

COMMISSION VOIRIE, URBANISME, EQUIPEMENTS SPORTIFS DU 7 JUILLET 2020 :

M Patrick GAULTIER donne lecture du compte rendu de la commission.
Pas d'observations

COMMISSION BATIMENTS DU 15 JUILLET 2020 :

M Claude PAILLARD donne lecture du compte rendu de la commission.

M Claude JUGE évoque l'éclairage public et déplore un manque d'éclairage dans la rue du Maréchal Leclerc et trop d'éclairage sur la RD771.

M. le Maire répond qu'il n'est pas opposé à une réflexion globale de l'éclairage public sachant que c'est l'intérêt général et seulement l'intérêt général qui doit primer et que l'orientation actuelle n'est plus à maintenir des points lumineux pour des raisons économiques mais aussi pour la protection de la biodiversité.

COMMISSION CULTURELLE ET SCOLAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2020 :

Mme Christelle EVAINE donne lecture du compte rendu de la commission.
Pas d'observations.

INFORMATIONS

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Monsieur le Maire informe que la SAS CS Biogaz envisage d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de production de 84 tonnes / jour implantée au lieu-dit Fontenailles à CONGRIER.

Le plan d'épandage comprend le territoire de RENAZE. Une enquête publique a lieu du 1^{er} septembre au 29 septembre. Le conseil devra au plus tard 15 jours après la fin de la consultation du public émettre un avis sur ce dossier. Une note explicative de synthèse sur les

affaires soumises à délibération sera adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le dossier sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'octobre.

TRAVAUX AU COLLEGE ALFRED JARRY :

A l'occasion de la rentrée, le 2 septembre 2020, M. le Maire a rencontré M. Olivier RICHEFOU ainsi que les parlementaires. M. le Maire a pris connaissance des travaux de mise en place d'un ascenseur, du regroupement des services administratifs dans les bâtiments scolaires.

Il reste à réaliser l'agrandissement du préau et la démolition du bâtiment administratif. L'ensemble des travaux s'élève à 1.7 M€.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Il vous sera transmis par mail très prochainement un projet de règlement intérieur du conseil municipal. Les conseillers sont invités à formuler les observations avant le 27 septembre 2020. Le projet sera validé lors du prochain conseil municipal d'octobre.

LA VIE MUNICIPALE :

M. le Maire évoque la communication d'un bulletin, après chaque réunion du bureau de la Municipalité, à destination de tous les conseillers pour les informer des principales affaires communales en cours.

VOLS – ETE 2020 :

M. le Maire évoque les vols dont a été victime la commune cet été. Des caméras seront installées fin septembre aux ateliers municipaux. Il est également évoqué par des conseillers d'aider les habitants à participer à une démarche citoyenne qui consisterait à les inviter à relater des faits d'incivilité qu'ils auraient constatés. M. le Maire regrette le fait, que la Justice ne fasse parfois que des rappels à la Loi, des mesures de réparation comme le travail d'intérêt général sont à son sens plus dissuasives.

OFFICIER D'ETAT CIVIL :

M Philippe PELLUAU demande s'il peut être officier d'état-civil à l'occasion d'un baptême civique ? Il est rappelé que M. le Maire est officier d'état-civil puis les adjoints par délégation, dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire.

VELOS SUR LES TROTTOIRS :

M Claude JUGE a constaté que des jeunes à vélo empruntaient le trottoir de la Rue du Maréchal Leclerc, ce qui présente un danger aux sorties de véhicules. Les vélos sont interdits sur les trottoirs, ici aussi, c'est au civisme des parents qu'il faut faire appel afin qu'ils éduquent leurs enfants aux bonnes pratiques. Le respect du code de la route en fait partie.

WIKIPEDIA : Voir à rafraîchir si possible la photo du compte mairie chez WIKIPEDIA

Prochain conseil municipal : Il aura lieu le 6 octobre 2020 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.